



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scotia
B3J 1T3
Bid Fax: (902) 496-5016

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet RMSO - Food & Beverage NS & NL	
Solicitation No. - N° de l'invitation E6HAL-200001/A	Date 2020-01-10
Client Reference No. - N° de référence du client E6HAL-20-0001	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-218-10875	
File No. - N° de dossier HAL-9-83196 (218)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-24	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Conrad, Darren	Buyer Id - Id de l'acheteur hal218
Telephone No. - N° de téléphone (902) 403-8584 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA AND/OR AGENCIES AS INDICATED ON DSS 942 CALL-UP (PLEASE UPDATE CITY/PROV/PC) XXX NOVA SCOTIA B3J1T3 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
Halifax
Nova Scot
B3J 1T3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 COMPTE RENDU.....	6
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	6
1.5 PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS	6
1.6 OFFRE.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	8
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	9
2.4 LOIS APPLICABLES.....	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	15
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	16
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	17
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	17
A. OFFRE À COMMANDES.....	17
7.1 OFFRE.....	20
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	20
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	20
7.5 RESPONSABLES.....	21
7.6 UTILISATEURS AUTORISÉS.....	22
7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	23
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	23
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	25
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	25
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	25
7.12 LOIS APPLICABLES	25
7.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	25
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	26

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6HAL-200001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6HAL-20-0001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83196

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL218
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.1	ÉNONCÉ DES BESOIN	26
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	27
7.3	DURÉE DU CONTRAT	27
7.4	PAIEMENT	27
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	28
7.6	ASSURANCES	28
7.7	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	28
ANNEXE A	29
	ÉNONCÉ DES BESOIN	29
ANNEXE A-1	35
	ZONES DE LIVRAISON	35
ANNEXE B	39
	BASE DE PAIEMENT	39
ANNEXE B-1	40
	BASE DE PAIEMENT	40
ANNEXE C	41
	LES RAPPORTS TRIMESTRIELS	41
ANNEXE D	42
	CALENDRIER DES PÉRIODES DE NOUVELLE SOUMISSION	42
ANNEXE E	43
	LISTE DE NOMS	43

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6HAL-200001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6HAL-20-0001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83196

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL218
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11;

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, selon le cas, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) auxquels le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services et mécanismes d'approvisionnement. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, désignées dans l'offre à commandes;

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada.

En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou combinaison de biens et de services, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné demande, le cas échéant, les biens, les services, ou un combinaison de biens et de services, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

Clause d'exclusion

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux Besoin, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, pour divers ministères du gouvernement en Nouvelle-Écosse souhaite établir une offre à commandes principale et régionale (OCPR) pour la fourniture d'aliments frais et congelés, sur demande, pendant un an. Les aliments doivent être livrés à des navires et à des unités de terre à différents endroits de la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador, entre autres, l'aire des Forces maritimes de l'Atlantique – Municipalité régionale d'Halifax (MRH), 14e Escadre Greenwood, au Centre d'entraînement de la Force terrestre (Atlantique), Aldershot, et à différents endroits de la MRH et de Sydney, en Nouvelle-Écosse et BFC Gander et de la Garde côtière canadienne dans St. John's en Terre-Neuve-et-Labrador.

Voici une liste des provinces et des territoires qui ont montré un intérêt à l'égard des commandes subséquentes à l'offre à commandes :

- Nouvelle-Écosse

Seulement les utilisateurs autorisés auront la permission d'émettre des commandes subséquentes à l'OCPR. Une liste des utilisateurs autorisés sera offerte au *insérer* – Utilisateurs autorisés.

On invite les offrants à consulter le document ci-dessous conjointement à la Stratégie nationale d'approvisionnement en biens et en services portant sur les aliments et les boissons de TPSGC <https://buyandsell.gc.ca/procurement-data/tender-notice/PW-14-00640952> et les documents suivants disponibles sur le site achatsetventes.gc.ca: de E6TOR-13RM06 - E6TOR- 13RM37. (Spécifications de qualité alimentaire).

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Le Canada prévoit attribuer un maximum de trois (3) offres à commandes par catégorie alimentaire par zone. Le processus d'appel d'offres pourrait mener à une attribution maximale de 18 offres à commandes par zone avec 36 maximum global.

Les dépenses annuelles estimées sont situées entre 15M\$ et 20M\$ CA et sont réparties de la façon suivante :

Catégorie d'aliment/dépenses annuelles estimées

1. Viande, volaille, poissons, substituts de viande – 6M\$
2. Pain et produits de la boulangerie – 2M\$

- 3. Lait et produits laitiers – 2M\$
- 4. Fruits et légumes frais – 2M\$
- 5. Fruits et légumes congelés – 2M\$
- 6. Épicerie – 6M\$

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

1.5 Processus de conformité des soumissions

Le Processus de conformité des soumissions en phases (« PCSP ») s'applique à ce besoin.

1.6 Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou une combinaison des deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné pourrait demander les biens, les services, ou une combinaison des deux conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

1.7 Divulgaration de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les définitions suivantes s'appliquent uniquement à cette disposition :

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisés par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux d'une province. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les utilisateurs optionnels peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou une combinaison des deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6HAL-200001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6HAL-20-0001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83196

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL218
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006 \(2019-03-04\)](#) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 3 du document [2006 Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels](#), est modifié comme suit :

Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#) (L.C., 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DOC, l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un titre, un numéro et une date sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DOC, de l'offre à commandes et de tout contrat découlant de l'offre à commandes comme si elles étaient formellement reproduites dans la DOC, l'offre à commandes et tout contrat subséquent.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* M3000C (2006-08-15), Listes de prix

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de *Nouvelle-Écosse*, l'adresse de courriel est la suivante :

TPSGC.RARceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.2.1 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire:
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;
 - e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le

produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (1 copies papier)

Section II : Offre financière (1 copies papier) et 1 copies électroniques sur clé USB.

Section III : Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____
Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en phases

4.1.1.1 (19-07-2018) Généralités

- (a) Pour ce besoin, le Canada applique le PCSP tel que décrit ci-dessous.
- (b) Nonobstant tout examen par le Canada aux phases I ou II du Processus, les soumissionnaires sont et demeureront les seuls et uniques responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'assume, en vertu de cet examen, aucune obligation ni de responsabilité envers les soumissionnaires de relever, en tout ou en partie, toute erreur ou toute omission, dans les soumissions ou en réponse à toute communication provenant d'un soumissionnaire.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS LORS DES PHASES I ET II DU PRÉSENT PROCESSUS NE SONT QUE PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT NÉANMOINS JUGÉE NON RECEVABLE À LA PHASE III, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN AUX PHASES I OU II, ET MÊME SI LA SOUMISSION AURAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À UNE PHASE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À N'IMPORTE QUELLE DE CES PHASES. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT ÉGALEMENT QUE MALGRÉ LE FAIT QU'IL AIT FOURNI UNE RÉPONSE À UN AVIS OU À UN RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (REC) (TEL QUE CES TERMES SONT DÉFINIS PLUS BAS) QU'IL EST POSSIBLE QUE CETTE RÉPONSE NE SUFFISE PAS POUR QUE SA SOUMISSION SOIT JUGÉE CONFORME AUX AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- (c) Le Canada peut, à sa propre discrétion et à tout moment, demander et recevoir de l'information de la part du soumissionnaire afin de corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans sa soumission, et cette nouvelle information fera partie intégrante de sa soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : une signature absente; une case non cochée dans un formulaire; une erreur de forme; l'omission d'un accusé de réception, du numéro d'entreprise d'approvisionnement ou même les coordonnées des

personnes-ressources, c'est-à-dire leurs noms, leurs adresses et les numéros de téléphone; ou encore des erreurs d'inattention dans les calculs ou dans les nombres, et des erreurs qui n'affectent en rien les montants que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou pour tout composant du prix. Ainsi, le Canada a le droit de demander ou de recevoir toute information après la date de clôture de l'invitation à soumissionner uniquement lorsque l'invitation à soumissionner permet ce droit expressément. Le soumissionnaire disposera alors d'un délai indiqué pour fournir l'information requise. Toute information fournie hors délais sera refusée.

- (d) Le PCSP ne limite pas les droits du Canada en vertu du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) 2003 (22-05-2018) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, ni le droit du Canada de demander ou d'accepter toute information pendant la période de soumission ou après la clôture de cette dernière, lorsque la demande de soumissions confère expressément ce droit au Canada, ou dans les circonstances décrites au paragraphe (c).
- (e) Le Canada enverra un Avis ou un REC selon la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans l'Avis ou le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans l'Avis ou le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans l'Avis ou le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans l'Avis ou le REC. Un Avis, ou un REC, envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la soumission ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'assume aucune responsabilité envers les soumissionnaires pour les soumissions retardataires, peu importe la cause.

4.1.1.2 (13-03-2018)

Phase I: Soumission financière:

- (a) Après la date et l'heure de clôture de cette demande de soumissions, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle comporte une soumission financière et si celle-ci contient toute l'information demandée par la demande de soumissions. L'examen par le Canada à la phase I se limitera à déterminer s'il y manque des informations exigées par la demande de soumissions à la soumission financière. Cet examen n'évaluera pas si la soumission financière répond à toute norme ou si elle est conforme à toutes les exigences de la demande.
- (b) L'examen par le Canada durant la phase I sera effectué par des fonctionnaires du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada.
- (c) Si le Canada détermine, selon sa discrétion absolue, qu'il n'y a pas de soumission financière ou qu'il manque toutes les informations demandées dans la soumission financière, la soumission sera alors jugée non recevable et sera rejetée.
- (d) Pour les soumissions autres que celles décrites au paragraphe (c), Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire (« Avis ») identifiant où la soumission financière manque d'informations. Un soumissionnaire dont la soumission financière a été jugée recevable selon les exigences examinées lors de la phase I ne recevra pas d'Avis. De tels soumissionnaires n'auront pas le droit de soumettre de l'information supplémentaire relativement à leur soumission financière.
- (e) Les soumissionnaires qui ont reçu un Avis bénéficieront d'un délai indiqué dans l'Avis (la « période de grâce ») pour redresser les points indiqués dans l'Avis en fournissant au Canada, par écrit, l'information supplémentaire ou une clarification en réponse à l'Avis. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf dans les circonstances et conditions stipulées expressément dans l'avis.

- (f) Dans sa réponse à l'Avis, le soumissionnaire n'aura le droit de redresser que la partie de sa soumission financière indiquée dans l'Avis. Par exemple, lorsque l'Avis indique qu'un élément a été laissé en blanc, seule l'information manquante pourra ainsi être ajoutée à la soumission financière, excepté dans les cas où l'ajout de cette information entraînera nécessairement la modification des calculs qui ont déjà été présentés dans la soumission financière (p. ex. le calcul visant à déterminer le prix total). Les rajustements nécessaires devront alors être mis en évidence par le soumissionnaire et seuls ces rajustements pourront être effectués. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (g) Toute autre modification apportée à la soumission financière soumise par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et sera rejetée. Aucun changement ne sera autorisé à une quelconque autre section de la soumission du soumissionnaire. L'intégralité de l'information soumise conformément aux exigences de cette demande de soumissions en réponse à l'Avis remplacera **uniquement** la partie de la soumission financière originale telle qu'autorisée ci-dessus et sera utilisée pour le reste du processus d'évaluation des soumissions.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission financière est recevable pour les exigences examinées à la phase I, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission financière n'est pas jugée recevable au regard des exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Seules les soumissions jugées recevables conformément aux exigences examinées à la phase I à la satisfaction du Canada seront examinées à la phase II.

4.1.1.3 (13-03-2018) Phase II : Soumission technique

- (a) L'examen par le Canada au cours de la phase II se limitera à une évaluation de la soumission technique afin de vérifier si le soumissionnaire a respecté toutes les exigences obligatoires d'admissibilité. Cet examen n'évalue pas si la soumission technique répond à une norme ou répond à toutes les exigences de la soumission. Les exigences obligatoires d'admissibilité sont les critères techniques obligatoires tels qu'ainsi décrits dans la présente demande de soumissions comme faisant partie du Processus de conformité des soumissions en phases. Les critères techniques obligatoires qui ne sont pas identifiés dans la demande de soumissions comme faisant partie du PCSP ne seront pas évalués avant la phase III.
- (b) Le Canada enverra un avis écrit au soumissionnaire REC précisant les exigences obligatoires d'admissibilité que la soumission n'a pas respectée. Un soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II recevra un REC qui précisera que sa soumission a été jugée recevable au regard des exigences examinées au cours de la phase II. Le soumissionnaire en question ne sera pas autorisé à soumettre des informations supplémentaires en réponse au REC.
- (c) Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée dans le REC (« période de grâce ») pour remédier à l'omission de répondre à l'une ou l'autre des exigences obligatoires d'admissibilité inscrites dans le REC en fournissant au Canada, par écrit, des informations supplémentaires ou des clarifications en réponse au REC. Les réponses reçues après la fin de la période de grâce ne seront pas prises en considération par le Canada sauf, dans les circonstances et conditions expressément prévues par le REC.

- (d) La réponse du soumissionnaire doit adresser uniquement les exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le rapport d'évaluation de conformité (REC) et considérées comme non accomplies, et doit inclure uniquement les renseignements nécessaires pour ainsi se conformer aux exigences. Toutefois, dans le cas où une réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC entraînera nécessairement la modification d'autres renseignements qui sont déjà présents dans la soumission, les ajustements nécessaires devront être mis en évidence par le soumissionnaire. La réponse au REC ne doit pas inclure de changement à la soumission financière. Toute autre information supplémentaire qui n'est pas requise pour se conformer aux exigences ne sera pas prise en considération par le Canada.
- (e) La réponse du soumissionnaire au REC devra spécifier, pour chaque cas, l'exigence obligatoire d'admissibilité du REC à laquelle elle répond, notamment en identifiant le changement effectué dans la section correspondante de la soumission initiale, et en identifiant dans la soumission initiale les modifications nécessaires qui en découlent. Pour chaque modification découlant de la réponse aux exigences obligatoires d'admissibilité énumérées dans le REC, le soumissionnaire doit expliquer pourquoi une telle modification est nécessaire. Il n'incombe pas au Canada de réviser la soumission du soumissionnaire; il incombe plutôt au soumissionnaire d'assumer les conséquences si sa réponse au REC n'est pas effectuée conformément au présent paragraphe. Toutes les informations fournies doivent satisfaire aux exigences de la demande de soumissions.
- (f) Tout changement apporté à la soumission par le soumissionnaire en dehors de ce qui est demandé, sera considéré comme étant de l'information nouvelle et ne sera pas prise en considération. L'information soumise selon les exigences de cette demande de soumissions en réponse au REC remplacera, intégralement et **uniquement** la partie de la soumission originale telle qu'elle est autorisée dans cette section.
- (g) Les informations supplémentaires soumises pendant la phase II et permises par la présente section seront considérées comme faisant partie de la soumission et seront prises en compte par le Canada dans l'évaluation de la soumission lors de la phase II que pour déterminer si la soumission respecte les exigences obligatoires admissibles. Celles-ci ne seront utilisées à aucune autre phase de l'évaluation pour augmenter ou diminuer les notes que la soumission originale pourrait obtenir sans les avantages de telles informations additionnelles. Par exemple, un critère obligatoire admissible qui exige l'obtention d'un nombre minimum de points pour être considéré conforme sera évalué à la phase II afin de déterminer si cette note minimum obligatoire aurait été obtenue si le soumissionnaire n'avait pas soumis les renseignements supplémentaires en réponse au REC. Dans ce cas, la soumission sera considérée comme étant conforme par rapport à ce critère obligatoire admissible et les renseignements supplémentaires soumis par le soumissionnaire lieront le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission, mais la note originale du soumissionnaire, qui était inférieure à la note minimum obligatoire pour ce critère obligatoire admissible, ne changera pas, et c'est cette note originale qui sera utilisée pour calculer les notes pour la soumission.
- (h) Le Canada déterminera si la soumission est recevable pour les exigences examinées à la phase II, en tenant compte de l'information supplémentaire ou de la clarification fournie par le soumissionnaire conformément à la présente section. Si la soumission n'est pas jugée recevable selon des exigences examinées à la phase II à la satisfaction du Canada, la soumission financière sera jugée non recevable et rejetée.
- (i) Uniquement les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II et à la satisfaction du Canada seront ensuite évaluées à la phase III.

4.1.1.4 (13-03-2018) Phase III : Évaluation finale de la soumission

- (a) À la phase III, le Canada complétera l'évaluation de toutes les soumissions jugées recevables selon les exigences examinées à la phase II. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences d'évaluation technique et financière.
- (b) Une soumission sera jugée non recevable et sera rejetée si elle ne respecte pas toutes les exigences d'évaluation obligatoires de la demande de soumissions.

4.1.2 Évaluation technique

4.1.2.1 Critères techniques obligatoires

MR1	L'offrant doit démontrer la conformité avec tous les aspects de l'exigence à l'annexe A
MR2	Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable.
MR3	Les soumissionnaires doivent fournir prix que l'Annexe B – Base de paiement

4.1.3 Évaluation financière

4.1.3.1

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1

Clause du *Guide des CCUA* M0032T (2014-11-27), Méthode de sélection - Articles multiples

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera, sur un élément par élément recommandée pour l'émission d'une offre à commandes. Ces offrants qui fournissent le plus haut pourcentage de faibles éléments dans chaque catégorie seront recommandés pour l'attribution.

La DOC permettra la possibilité d'accorder jusqu'à trois (3) offres à commandes pour chaque catégorie dans chaque zone à l'annexe B, Base de paiement.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6HAL-200001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6HAL-20-0001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83196

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL218
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

Définitions et interprétation

a) Définitions : Dans cette offre à commandes, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 2009 – *offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé* jointe aux présentes à l'annexe G s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

b) Autres dispositions d'interprétation, sauf indication contraire :

1. toutes les références d'une « section », d'un autre paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice de l'offre à commandes;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient à l'offre à commandes dans son ensemble et non à une section ou une partie de celle-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie de l'offre à commandes et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée de l'offre à commandes ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictifs (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;

N° de l'invitation - Solicitation No.
E6HAL-200001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6HAL-20-0001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83196

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL218
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7. toute référence à l'offre à commandes, à un accord, à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;

8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans la présente offre à commandes renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;

9. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

Principaux Termes

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris, selon le cas, le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère de TPSGC peut fournir un accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, lesquelles sont précisées au contrat.

« Renseignements généraux »

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans la présente offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur autorisé demande, le cas échéant, les biens, les services, ou les deux, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

« Relation mandant-mandataire »

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

« Clause d'exclusion »

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient

l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe A.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

Le document 2009 (2018-07-16) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services – utilisateurs autorisés, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

Les sections suivantes s'appliquent uniquement aux utilisateurs désignés du gouvernement fédéral : Section 11 — Dispositions relatives à l'intégrité

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe C. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- _ Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- _ Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- _ Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- _ Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6HAL-200001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6HAL-20-0001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83196

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL218
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 01 mars 2020 au 28 février 2021.

7.4.2 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe A de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Darren Conrad
Spécialiste en Approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements - atlantique
1713 Bedford Row
Halifax, Nouvelle-Écosse
B3J 3C9

Téléphone : 902-403-8584
Télécopieur : 902-496-5016
Courriel : Darren.Conrad@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

Autorités contractantes

Si une commande subséquente est émise par :

Utilisateur fédéral désigné :

L'autorité responsable de l'offre à commandes est l'autorité contractante pour les commandes des utilisateurs fédéraux désignés et les contrats subséquents.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire :

L'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire qui passe la commande est l'autorité contractante pour la commande et les contrats subséquents.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6HAL-200001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6HAL-20-0001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83196

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL218
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (SOUMISSIONNAIRE À COMPLÉTER)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Utilisateurs autorisés

Utilisateurs fédéraux désignés

Les utilisateurs fédéraux désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la **Loi sur la gestion des finances publiques**, L.R.C. (1985), chap. F-11.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire

Les utilisateurs désignés des gouvernements provinciaux ou territoriaux suivants sont les seules entités autorisées à passer des commandes dans le cadre de cette offre à commandes.

(à insérer)

Divulgaration de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisées par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les entités du secteur MESSS qui n'ont pas été définies comme utilisateur autorisé de la présente offre à commandes (nommé ci-après « utilisateurs optionnels ») peuvent, s'ils le

souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou les deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) si nécessaire, déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

7.7 Procédures pour les commandes

Les commandes autorisées dans le cadre de cette offre à commandes doivent être passées en utilisant les formulaires déterminés ou leurs équivalents par télécopieur, par courrier électronique ou tout autre moyen considéré comme acceptable par l'utilisateur autorisé et l'offrant.

Un formulaire de commande subséquente ou un document équivalent doit être transmis au plus tard le jour ouvrable suivant une commande de biens par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Ces commandes subséquentes constituent une acceptation de l'offre et un contrat pour les biens décrits dans la commande.

Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées avec la carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

7.8 Instrument de commande

7.8.1 Utilisateurs Fédéraux Désignés

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens

et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
- PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
- PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

3. Lorsqu'un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente est utilisé, il doit contenir au minimum les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées et acceptation de ces termes.
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- confirmation de l'autorisation de l'utilisateur fédéral autorisé pour conclure un contrat
- acceptation des termes et conditions de l'offre à commandes.
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- les données recueillies et indiquées à l'annexe B – Déclaration de l'offre à commandes, article B1, Collecte de données.

7.8.2 Utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés à l'aide du formulaire GC 942-3, Commande subséquente à une offre à commandes. Un échantillon électronique est joint à l'annexe E – Formulaires. Ce formulaire se trouve dans le site du [Catalogue de formulaires de TPSGC](#).

Ou d'un formulaire équivalent ou d'un document électronique de commande comportant à tout le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le prix unitaire de chaque article figurant sur la commande subséquente;
- le point de livraison;
- l'acceptation des modalités de l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec une carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent être accordées aux mêmes prix et conditions que tout autre commande subséquente. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7.9 Limite des commandes subséquentes

À l'intention des utilisateurs fédéraux:

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000.00 \$ (taxes applicables incluses).

À l'intention des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire :

Si une limitation financière s'applique à une commande subséquent émise par un utilisateur d'ID P/T, qu'elle s'applique sur une base individuelle à chaque commande subséquent ou collectivement pour toutes les commandes subséquentes émises, elle doit être présentée par l'utilisateur d'ID P/T émettant la commande. Lorsque de telles limites financières sont soumises à l'offrant par l'autorité contractante de l'utilisateur d'ID P/T, l'offrant ne doit accepter aucune commande subséquent à l'offre à commandes qui excède cette limitation financière, à moins que l'autorité contractante l'ait expressément autorisé par écrit.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquent à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2009 (2018-07-16), Conditions générales - offres à commandes - utilisateurs autorisés;
- d) les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Énoncé des besoin;
- f) l'Annexe B, Base de paiement;
- g) l'Annexe C, Rapports d'utilisation;
- h) l'Annexe D, Calendrier des périodes de nouvelle soumission;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre).

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Définitions et interprétation

Définitions. Dans ce contrat, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 modifiée des Conditions Générales 2015A – *conditions générales – biens ou services – utilisateurs autorisés* ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

Autres dispositions d'interprétation. Dans le présent contrat :

1. toutes les références d'une « section », d'un paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice du contrat;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient au contrat dans son ensemble et non à une section ou une partie de celui-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie du contrat et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée du contrat ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, à une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictifs (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à un accord (y compris l'offre à commandes ou le contrat), à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;

8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans le présent contrat renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. toutes les références à des jours autres que les jours ouvrables désignent les jours civils;
10. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

les Conditions générales 2015A _____ (*insérer la date*) – biens ou services – utilisateurs autorisés (de faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les articles suivants de 2015A s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés.

Article 27 - Honoraires conditionnels

Article 29 - Dispositions en matière d'intégrité – Contrat

Article 31 - Code de conduite de l'approvisionnement

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2015A (2018-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans le contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2017-08-17), Limite de prix

7.4.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* H1001C(2008-05-12), Paiements multiples

7.4.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé - Présentation des factures des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
3. Facture des prix doit être fourni en format 2 décimale. (Exemple : 2,99 \$ par kilogramme)

7.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances– aucune exigence particulière

7.7 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* A9062C(2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces

Clause du *Guide des CCUA* A9068C(2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *Guide des CCUA* B2005C (2007-05-25), Poisson - estampillage de la qualité

Clause du *Guide des CCUA* B3003C (2007-05-25), Catégorie de viande

Clause du *Guide des CCUA* D0014C (2007-11-30), Livraison de produits réfrigérés ou congelés

Clause du *Guide des CCUA* D0018C (2007-11-30), Livraison et déchargement

Clause du *Guide des CCUA* D3007C (2007-11-30), Inspection et estampillage

Clause du *Guide des CCUA* D3004C (2007-11-30), Genre de transport

Clause du *Guide des CCUA* D5311C (2007-11-30), Droit d'accès et inspection de la viande

Clause du *Guide des CCUA* B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

Clause du *Guide des CCUA* B4024T (2017-07-01), Aucun produit de remplacement

Clause du *Guide des CCUA* C3601C (2019-05-30), Rajustement des prix - lait

Clause du *Guide des CCUA* C3602C (2008-05-12), Rajustement des prix - beurre

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES BESOIN

1. BESOIN

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), pour le compte de divers ministères gouvernementaux, requiert une offre à commandes principale et régionale (OCPR) pour la fourniture, la livraison et le déchargement sur demande de diverses quantités de produits alimentaires à des cuisines et des navires au cours de la période visée par l'offre à commandes en question.

Catégories De Produits Alimentaires

- a. Viande, poisson et substituts
- b. Fruits et légumes frais
- c. Aliments surgelés
- d. Produits laitiers et œufs
- e. Produits d'épicerie et aliments secs
- f. Pain et produits de boulangerie-pâtisserie

2. SPÉCIFICATIONS SUR LA QUALITÉ DES ALIMENTS

Tous les produits fournis doivent être conformes aux Spécifications sur la qualité des aliments, qui se trouvent sur le site Publications.gc.ca

Choisir la spécification pertinente

SQA et Description	Numéro de catalogue
<i>SQA-01 Œufs et produits d'œufs</i>	<i>D2-531/01-2018F-PDF</i>
<i>SQA-02 Bœuf</i>	<i>D2-531/02-2018F-PDF</i>
<i>SQA-03 Veau</i>	<i>D2-531/03-2018F-PDF</i>
<i>SQA-04 Porc</i>	<i>D2-531/04-2018F-PDF</i>
<i>SQA-05 Agneau</i>	<i>D2-531/05-2018F-PDF</i>
<i>SQA-06 Volaille</i>	<i>D2-531/06-2018F-PDF</i>
<i>SQA-07 Abats comestibles</i>	<i>D2-531/07-2018F-PDF</i>
<i>SQA-08 Viande et sous-produits de viande préparés ou conservés</i>	<i>D2-531/08-2018F-PDF</i>
<i>SQA-09 Poissons et produits de la mer</i>	<i>D2-531/09-2018F-PDF</i>
<i>SQA-10 Fruits frais</i>	<i>D2-531/10-2018F-PDF</i>
<i>SQA-11 Légumes frais</i>	<i>D2-531/11-2018F-PDF</i>
<i>SQA-12 Fruits congelés</i>	<i>D2-531/12-2018F-PDF</i>

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6HAL-200001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6HAL-20-0001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83196

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL218
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<i>SQA-13 Légumes congelés</i>	<i>D2-531/13-2018F-PDF</i>
<i>SQA-14 Fruits en conserve</i>	<i>D2-531/14-2018F-PDF</i>
<i>SQA-15 Légumes en conserve</i>	<i>D2-531/15-2018F-PDF</i>
<i>SQA-16 Fruits séchés</i>	<i>D2-531/16-2018F-PDF</i>
<i>SQA-17 Légumes déshydratés</i>	<i>D2-531/17-2018F-PDF</i>
<i>SQA-18 Lait et produits laitiers</i>	<i>D2-531/18-2018F-PDF</i>
<i>SQA-19 Fromage</i>	<i>D2-531/19-2018F-PDF</i>
<i>SQA-20 Produits d'épicerie divers</i>	<i>D2-531/20-2018F-PDF</i>
<i>SQA-21 Pâtes alimentaires et nouilles</i>	<i>D2-531/21-2018F-PDF</i>
<i>SQA-22 Riz</i>	<i>D2-531/22-2018F-PDF</i>
<i>SQA-23 Légumineuses (légumineuses à grain)</i>	<i>D2-531/23-2018F-PDF</i>
<i>SQA-24 Grain céréalier</i>	<i>D2-531/24-2018F-PDF</i>
<i>SQA-25 Graisses alimentaires et les huiles</i>	<i>D2-531/25-2018F-PDF</i>
<i>SQA-26 Beurre et margarine</i>	<i>D2-531/26-2018F-PDF</i>
<i>SQA-27 Sucres et conserves</i>	<i>D2-531/27-2018F-PDF</i>
<i>SQA-28 Café et thé</i>	<i>D2-531/28-2018F-PDF</i>
<i>SQA-29 Crème glacée et sorbet laitier</i>	<i>D2-531/29-2018F-PDF</i>
<i>SQA-30 Garniture de tarte et fruits à tarte</i>	<i>D2-531/30-2018F-PDF</i>
<i>SQA-31 Fines herbes et épices</i>	<i>D2-531/31-2018F-PDF</i>
<i>SQA-32 Soupes, sauces et sauces au jus de viande</i>	<i>D2-531/32-2018F-PDF</i>
<i>SQA-33 Condiments et sauces condimentaires</i>	<i>D2-531/33-2018F-PDF</i>
<i>SQA-34 Pain et produits de boulangerie</i>	<i>D2-531/34-2018F-PDF</i>
<i>SQA-35 Jus de fruit</i>	<i>D2-531/35-2018F-PDF</i>
<i>SQA-36 Céréales</i>	<i>D2-531/36-2018F-PDF</i>
<i>SQA-37 Farines, mélanges pour gâteaux, pour crêpes et pour gaufres</i>	<i>D2-531/37-2018F-PDF</i>

SQA-38 Gibier

D2-531/38-2018F-PDF

3. NORMES

Tous les aliments doivent être conformes aux normes et aux règlements suivants :

- a) le Règlement sur les aliments et drogues;
- b) les normes de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- c) la *Loi sur les produits agricoles au Canada*;
- d) le Code canadien d'hygiène, en ce qui concerne les véhicules de livraison;
- e) la *Loi sur l'inspection des viandes* (L.R.C., 1985, ch. 25 [1^{er} Suppl.]).

4. LIVRAISON

4.1 ZONES DE LIVRAISON

La région de l'Atlantique a été divisée selon les zones de livraison suivantes :

Zone 1 – Nouvelle-Écosse
Zone 2 – Terre-Neuve-et-Labrador

4.2 EMPLACEMENTS DE LIVRAISON

La livraison est nécessaire dans l'ensemble des zones pour lesquelles l'offrant détient une offre à commandes).

Les points de livraisons prévus pour chaque zone sont énumérés à l'annexe A-1; il pourrait toutefois être nécessaire d'ajouter d'autres emplacements.

Les livraisons doivent être effectuées directement à l'emplacement indiqué sur la commande subséquente.

4.3 PÉRIODE DE LIVRAISON

- a) Les livraisons doivent être effectuées à l'heure et à la date indiquées sur le document de commande subséquente.
 - o Si un navire de garde identifié dans la commande subséquente attend une livraison, ce navire a préséance sur les autres besoins de livraison et la fenêtre temporelle de livraison doit être respectée à l'heure exacte indiquée.
- b) La livraison doit être effectuée dans un délai de 72 heures suivant la réception du document de commande subséquente.
- c) Les livraisons urgentes doivent être faites dans les vingt-quatre (24) heures de la réception document de commande subséquente, sans frais supplémentaires.
- d) L'entrepreneur doit accepter les annulations et les modifications aux commandes subséquentes si elles sont faites vingt-quatre (24) heures à l'avance de la livraison.

4.4 VÉHICULES DE LIVRAISONS

Tous les produits doivent être livrées dans des véhicules propres, exempts d'odeurs et sans signe quelconque d'activités de rongeurs ou d'insectes.

Les véhicules employés pour le transport des produits alimentaires font partie des installations de l'entreprise. À ce titre, ils ne doivent pas mettre en danger l'intégrité des produits alimentaires qu'ils transportent.

4.5 BORDEREAUX DE LIVRAISON

L'entrepreneur doit fournir un bordereau de livraison lors de chaque livraison. Le bordereau de livraison servira à vérifier si le nombre d'articles expédiés correspond bel et bien au nombre d'articles commandés dans la commande subséquente avant que la livraison soit acceptée.

4.6 COMMANDES EN SOUFFRANCE

Les commandes en souffrance ne seront pas acceptées sans l'autorisation écrite, obtenue au préalable, du chargé de projet désigné dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

4.7 PRODUIT ABANDONNÉ

L'autorité contractante doit être avisée immédiatement de tout produit qui a été abandonné. L'entrepreneur doit remplacer le produit qui n'est plus sur le marché par un produit comparable, au même prix, jusqu'à ce que le produit de remplacement fasse l'objet d'une entente et soit approuvé.

4.8 REMPLACEMENTS

L'entrepreneur doit fournir les produits dans le format proposé et indiqué dans la base de paiement. Aucun écart de ce format ne sera acceptable à moins que le format précisé ne soit plus disponible pour l'industrie. L'entrepreneur doit alors en aviser le responsable de l'offre à commandes en vue d'obtenir son acceptation du format de remplacement du produit et de préparer une modification qui tient compte du changement.

Si l'entrepreneur propose un article de remplacement, celui-ci doit être de qualité égale ou supérieure. Un produit de remplacement de moindre qualité ne sera pas accepté.

4.9 INSPECTION ET ACCEPTATION

La responsabilité de l'inspection et de l'acceptation finale au point de livraison appartient uniquement au destinataire. Tous les produits fournis doivent être exempts de signes de détérioration, d'altération, de saletés, de dommages causés par des rongeurs/insectes et de tout autre défaut rendant les produits non conformes aux normes du Canada ou des États-Unis en matière d'inspection et de livraison des aliments. Le destinataire se réserve le droit de rejeter un produit au moment de la livraison, tandis que l'offrant doit immédiatement retirer tout produit inacceptable.

L'entrepreneur doit livrer les produits conformément à la description de la caisse recommandée ou à la description de la caisse de l'entrepreneur.

Le responsable du site doit signaler tout produit présentant une anomalie ou toute expédition de produits incomplète au moment de la livraison. L'entrepreneur doit émettre une note de crédit pour couvrir toute anomalie ou toute expédition de produits incomplète dans un délai de sept (7) jours ouvrables.

Les agents de négociation des contrats de SPAC ou leur représentant autorisé ont l'autorisation d'effectuer des inspections aux fins d'assurance de la qualité dans les installations de l'offrant.

4.10 REJETS

Les articles refusés après la livraison doivent être ramassés et remplacés dans un délai d'un (1) jour ouvrable suivant l'avis de refus.

Peuvent également être refusées les livraisons qui ne sont pas effectuées en conformité avec les exigences en matière de livraison établies au point 4, Livraison.

4.11 EMBALLAGE

Les offrants sont responsables de tous les coûts liés à la fourniture, au ramassage, au retrait, à l'aliénation et au recyclage des palettes vides et des contenants d'expédition.

Les articles doivent être emballés pour prévenir la contamination croisée. On recommande d'emballer ensemble des articles similaires, de mêmes catégories. Les articles de catégories différentes doivent être séparés. Par exemple, la viande crue ne doit pas être emballée avec des champignons frais, si l'offrant détient plus d'une offre à commandes et s'il effectue la livraison de différentes catégories en même temps.

L'offrant doit s'efforcer autant que possible d'utiliser des emballages écologiques.

5. COMMANDES SUBSÉQUENTES

5.1 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES COMMANDES SUBSÉQUENTES

- a. Les offrants ne doivent pas procéder à une livraison sans avoir reçu un document dûment rempli autorisant la commande subséquente.
- b. L'offrant doit accuser réception de chaque commande subséquente.

5.2 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES

Il n'y a pas de commande subséquente minimale ni d'envoi minimal en raison de l'espace d'entreposage limité.

6. RAPPEL DE PRODUIT

Tous les produits faisant l'objet d'un rappel par un fabricant doivent être retournés à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit aviser immédiatement le chargé du projet lors de la commande subséquente de tout produit faisant l'objet d'un rappel par un fabricant. L'entrepreneur doit ramasser le produit faisant l'objet du rappel dans les 24 heures suivant l'avis de rappel. L'entrepreneur doit proposer un produit de remplacement comparable, sans frais supplémentaires, ou produire une note de crédit pour le remboursement des produits rappelés.

7. ARTICLES DIVERS (articles non inscrits)

Les articles divers sont les articles qui ne figurent pas à l'annexe B. Les prix facturés seront ceux des catalogues généraux, saisonniers et d'articles en vente ou équivalents et des listes de prix en vigueur au moment de la commande.

Le montant total des articles divers ou connexes visés par une commande subséquente ne doit pas dépasser 25 % de la valeur totale de la commande (taxes comprises). Il revient aux offrants de vérifier que toutes les commandes subséquentes passées satisfont à cette exigence.

8. ÉCOLOGISATION

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6HAL-200001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6HAL-20-0001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83196

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL218
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Il incombe à l'offrant de déterminer si des palettes sont utilisées. Si des palettes sont utilisées, l'offrant doit disposer d'un système de suivi des palettes en place. L'entrepreneur doit veiller à ce que le nombre de palettes livré à un emplacement corresponde au nombre qui est retourné chaque mois. L'entrepreneur doit conserver un registre mensuel du nombre de palettes livrées et du nombre de palettes récupérées à chaque lieu de livraison. Une copie de ce registre doit être remise chaque mois à l'autorité contractante. Toute divergence entre les quantités de palettes livrées et les palettes récupérées indiquées sur le registre sera transmise par écrit à l'entrepreneur dans les trente (30) jours suivant la dernière date de livraison du mois.

Tout plastique utilisé pour envelopper les palettes doit être recyclable.

Fournir des contenants en plastique de polyéthylène téréphtalate ou de polyéthylène haute densité lorsque possible.

Les livraisons doivent être faites à bord de véhicules hybrides si l'entrepreneur compte, dans son parc, de tels véhicules.

Les installations de l'entrepreneur devraient être éclairées aux diodes électroluminescentes (DEL).

9. MISES À JOUR DE LA LISTE DE PRIX

Les prix indiqués par l'offrant dans l'annexe B à la clôture de l'appel d'offres doivent demeurer fermes pour la totalité de la période de l'offre à commandes, à moins d'indication contraire.

La révision des prix, à la hausse ou à la baisse, sera autorisée conformément à la fréquence et aux modalités de renouvellement des prix qui se trouvent à l'annexe D – Calendrier des périodes de renouvellement.

ANNEXE A-1

ZONES DE LIVRAISON

1 ZONES DE LIVRAISON

La région de l'Atlantique a été divisée selon les zones de livraison suivantes :

Zone 1 – Nouvelle-Écosse
Zone 2 – Terre-Neuve-et-Labrador

2 EMPLACEMENTS DE LIVRAISON

La livraison est nécessaire dans l'ensemble des zones pour lesquelles l'offrant détient une offre à commandes).

Les points de livraisons prévus pour chaque zone sont énumérés au dessous de; il pourrait toutefois être nécessaire d'ajouter d'autres emplacements.

Les livraisons doivent être effectuées directement à l'emplacement indiqué sur la commande subséquente.

Zone 1 – Nouvelle-Écosse

SURFACE	INSTITUTION	ADRESSE
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	NCSM CHARLOTTETOWN	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
	NCSM FREDERICTON	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
	NCSM HALIFAX	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
	NCSM MONTREAL	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
	NCSM ST. JOHN'S	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6HAL-200001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6HAL-20-0001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83196

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL218
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

NCSM TORONTO	CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
NCSM VILLE DE QUEBEC	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
NCSM CORNER BROOK	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
NCSM WINDSOR	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
NCSM GLACE BAY	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
NCSM GOOSE BAY	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
NCSM KINGSTON	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
NCSM MONCTON	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
NCSM SHAWINIGAN	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
NCSM SUMMERSIDE	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
NCSM HARRY DEWOLF	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
NCSM MARGARET BROOKE	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
NRU ASTERIX	BFC Halifax CSM Dockyard, Rainbow Gate 5088 Rue Provo Wallis Halifax, NÉ B3K 5X5
CANFLTANTHQ (MOG 5) GALLEY	BFC Halifax CSM Dockyard D166 2215 Rue Provo Wallis

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6HAL-200001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6HAL-20-0001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83196

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL218
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

		Halifax, NÉ B3K 5X5
	NCSM SCOTIAN	2111 Rue Upper Water Halifax, NÉ B3J 3Y5
	GALLEY DE TOUR DE JUNO	BFC Halifax 2648 terrasse Lorne Halifax NÉ B3K 5X5
	GALLEY DE TOUR D'HOMMAGE	BFC Halifax, Building S117 2818 voie Pusser Halifax, NÉ B3E 1P2
	GALLEY DE L'ÉCOLE DE CONTRÔLE DES DOMMAGES	1124 promenade John Bracket Herring Cove, NÉ B3V 1G5
	GALLEY DE BLOC GUERRIER	141 rue Warrior Shearwater, NÉ B0J 3A0
	GALLEY DE CENTRE DE FORMATION DE LA RÉGION DE LA FORCE TERRESTRE DE L'ATLANTIQUE ALDERSHOT	1400 route Lanzy Kentville, NÉ B0P 1J0
	GALLEY DE GREENWOOD	BFC Greenwood Voie Ad Astra Greenwood, NÉ B0P 1N0
GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE	COLLÈGE DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE	1190 route Westmount Sydney, NÉ B1R 2J6
	NGCC ALFRED NEEDLER	GCC Dartmouth 1 promenade Challenger Dartmouth, NÉ B2Y 4A2
	NGCC EARL GREY	GCC Dartmouth 1 promenade Challenger Dartmouth, NÉ B2Y 4A2
	NGCC EDWARD CORNWALLIS	GCC Dartmouth 1 promenade Challenger Dartmouth, NÉ B2Y 4A2
	NGCC HUDSON	GCC Dartmouth 1 promenade Challenger Dartmouth, NÉ B2Y 4A2
	NGCC SIR WILLIAM ALEXANDER	GCC Dartmouth 1 promenade Challenger Dartmouth, NÉ B2Y 4A2
	NGCC M. PERLEY	GCC Dartmouth 1 promenade Challenger Dartmouth, NÉ B2Y 4A2
	NGCC G. PEDDLE S.C.	GCC Dartmouth 1 promenade Challenger Dartmouth, NÉ B2Y 4A2
	NGCC CORPORAL MCLAREN M.M.V.	GCC Dartmouth 1 promenade Challenger Dartmouth, NÉ B2Y 4A2
	NGCC CORPORAL TEATHER C.V.	GCC Dartmouth 1 promenade Challenger Dartmouth, NÉ B2Y 4A2

Zone 2 – Terre-Neuve-et-Labrador

SURFACE	INSTITUTION	ADRESSE
GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE	NGCC ANN HARVEY	GCC St. John's 280 rue Southside St. John's, NL A1E 0A3
	NGCC CAPE ROGER	GCC St. John's 280 rue Southside St. John's, NL A1E 0A3
	NGCC CYGNUS	GCC St. John's 280 rue Southside St. John's, NL A1E 0A3
	NGCC GEORGE R. PEARKES	GCC St. John's 280 rue Southside St. John's, NL A1E 0A3
	NGCC HARP	GCC St. John's 280 rue Southside St. John's, NL A1E 0A3
	NGCC HENRY LARSEN	GCC St. John's 280 rue Southside St. John's, NL A1E 0A3
	NGCC LEONARD J. COWLEY	GCC St. John's 280 rue Southside St. John's, NL A1E 0A3
	NGCC LOUIS S. ST-LAURENT	GCC St. John's 280 rue Southside St. John's, NL A1E 0A3
	NGCC SIR WILFRED GRENFELL	GCC St. John's 280 rue Southside St. John's, NL A1E 0A3
	NGCC TELEOST	GCC St. John's 280 rue Southside St. John's, NL A1E 0A3
	NGCC TERRY FOX	GCC St. John's 280 rue Southside St. John's, NL A1E 0A3
	NGCC VLADYKOV	GCC St. John's 280 rue Southside St. John's, NL A1E 0A3
	NGCC CAPTAIN MOLLY KOOL	GCC St. John's 280 rue Southside St. John's, NL A1E 0A3
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	BFC GANDER GALLEY	Building 128 9 Wing Gander Gander, NL, A1V 1X1

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6HAL-200001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6HAL-20-0001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83196

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL218
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

(s'il vous plaît voir ci-joint)

ANNEXE B-1

BASE DE PAIEMENT

Liste de prix des produits

1. Le fournisseur doit acheminer par courrier électronique des copies électroniques de la liste de prix selon le format établi dans son offre à commandes à l'autorité de l'offre à commandes, aux moments précisés dans le calendrier de renouvellement des soumissions. Tous les prix révisés sont dus le 20e jour du mois précédent.
2. Les fichiers contenant la liste de prix électronique doivent être correctement nommés et contenir le nom abrégé du fournisseur et les dates auxquelles les prix s'appliquent.
Exemple : Nom du fournisseur Prix des produits JJ-MM-AA à JJ-MM-AA.
3. Les prix doivent être fournis dans un format à deux décimales. (Exemple : 2,99 \$ le kilogramme)
4. Les prix doivent être établis franco à bord (FAB) à l'emplacement précisé sur le formulaire PWGSCTPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, et comprendre tous les frais de livraison.
5. **Le fournisseur est l'unique responsable de la présentation de nouvelles soumissions.** Si une liste de prix révisés n'est pas reçue par l'autorité de l'offre à commandes selon le calendrier de renouvellement des soumissions, le prix courant sera utilisé. Les prix seront fermes au point de commande.
6. Si des prix inférieurs à ceux indiqués dans l'offre à commandes sont offerts à l'occasion de la fin d'année, de cycles de fabrication excédentaires, de séries spéciales, de soldes, etc., ils doivent être offerts lorsqu'ils sont en vigueur, en plus des prix indiqués dans l'offre à commande.
7. Les prix seront examinés par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Les fournisseurs doivent être prêts à justifier et à détailler toute augmentation, à la demande de TPSGC.
8. TPSGC se réserve le droit d'annuler l'autorisation de passer des commandes subséquentes d'un article quelconque si le Ministère considère que l'augmentation de prix n'est pas justifiée ou n'a pas été adéquatement justifiée. La détermination du caractère adéquat relève uniquement de TPSGC.

9. RACHAT DE RÉAPPROVISIONNEMENT

À tout moment pendant la durée de l'offre à commandes, les articles non utilisés qui sont encore dans leur emballage d'origine pourront être retournés au fournisseur pour un remboursement complet, sans frais de réapprovisionnement. Le remboursement se fera sous forme de crédit sur la carte d'achat utilisée au moment de l'achat, ou si l'achat a été effectué autrement, des notes de crédit seront émises pour des achats ultérieurs, ou suivant toute autre indication.

10. DIVERS

Les divers articles semblables ou connexes qui ne figurent pas dans le catalogue du fournisseur sous chaque catégorie au moment de l'attribution de l'offre à commandes peuvent être ajoutés à l'offre à commandes si la valeur estimative totale de tous les articles ne dépasse pas 25 % de la valeur totale de l'offre à commandes, au prix courant du fabricant moins un rabais de ____ %.

ANNEXE D

CALENDRIER DES PÉRIODES DE NOUVELLE SOUMISSION

ITEM	CATEGORY DESCRIPTION	REBID PERIODS	REBIDS DATES (PRIOR TO)
1	Viande, poisson et substituts	Trimestriel	le 20e jour du mois précédent
2	Fruits et légumes frais	Mensuelle	le 20e jour du mois précédent
3	Aliments congelés	Deux fois par année	Le 20e jour de tous les 6 mois
4	Produits laitiers	Deux fois par année	Le 20e jour de tous les 6 mois
5	Denrées sèches/épicerie	Deux fois par année	Le 20e jour de tous les 6 mois
6	Pain et produits de boulangerie	Deux fois par année	Le 20e jour de tous les 6 mois

Notes:

1. Périodes de nouvelle soumission doivent être strictement respectées et doivent être reçues par 17h00 sur la date d'échéance. Les offrants doivent utiliser la même feuille de calcul comme le mois précédent, à moins que le responsable de l'offre à commandes fournisse une feuille de calcul révisé.
2. Rapports doivent être envoyés à l'adresse e-mail nouvelle soumission identifiés dans les documents.
3. Ne pas modifier, copier ou modifiez la feuille de calcul, vous risquez de rendre votre soumission non recevable.
4. Le défaut de fournir une liste de prix à jour par la date et l'heure dans le document d'offre à commandes se traduira par la tarification de période précédente étant utilisée pour la nouvelle période.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E6HAL-200001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E6HAL-20-0001

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
HAL-9-83196

Id de l'acheteur - Buyer ID
HAL218
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE E

LISTE DE NOMS

En accord avec la Partie 5, article 5.2.1 – Disposition relatives à l'intégrité – Liste de noms, veuillez compléter le formulaire ci-dessous

Dénomination complète de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)	
Numéro de l'invitation	
E6HAL-200001/A	
Membres du conseil d'administration (Utilisez le format – Prénom, Nom) Ou mettre la liste en pièce-jointe	
1. Membre	
2. Membre	
3. Membre	
4. Membre	
5. Membre	
6. Membre	
7. Membre	
8. Membre	
9. Membre	
10. Membre	
Autres membres	
Commentaires	